

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2020
COMPTE RENDU

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire
Mme ROBUCHON Christelle, M. COUSIN Thierry, adjoints,
Mme BERTHELOT Marie-Laure, Mme LECOYER Linda, Mme MARTINEAU-MELIN
Valérie, Mme PEIGNELIN Marie-Claude, M. BOONMAN Cornélis, M. BOUIGEAU
Patrick, M. MARTINEAU Jean-Philippe, M. PLAISIER Samuel

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Votants : 11

Mme le Maire ouvre la séance à 20h22

Mme LECOYER a été désignée secrétaire de séance

Mme le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier conseil. Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire explique aux membres présents que le ministre de l'intérieur autorise désormais la réunion des conseils municipaux. Afin d'éviter la propagation du COVID-19, dans le respect des gestes barrières, il est conseillé de limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil. Pour ce faire, Mme le Maire demande à ce que cette séance, puisse se tenir sans public, la capacité de la salle ne permettant pas d'en accueillir. Accepté à l'unanimité.
Mme le Maire fait état qu'une majorité de conseillers en exercice a sollicité le vote au scrutin secret.

❖ ***Fixation des taux d'imposition 2020***

La loi de finances pour 2020 précise en son point 2 que «*pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638,1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts : 1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ;*».

Ainsi, une délibération décidant d'une hausse du taux de la taxe d'habitation pour 2020 irait à l'encontre de la loi de finances 2020, par conséquent elle ne pourrait s'appliquer et n'aurait aucun effet juridique. Mme le Maire, expliquant que le taux des trois taxes étant lié, propose donc de voter les taux comme suit :

Taxes	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'Habitation (TH)	10,85% (+1,02%)	10,85 % (+0%)	11,14 (+2,67%)	11,40 (+2,28%)	11,40 (+0%)
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (FB)	11,56% (+1,05%)	8,54 % (-26.12%)	8,77 (+2,69%)	8,97 (+2,23%)	8,97 (+0%)

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (FNB)	32,80% (+1,05%)	32,80 % (+0%)	33,69 (+2,71%)	34,47 (+2,26%)	34,47 (+0%)
---	--------------------	------------------	-------------------	-------------------	------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux d'imposition pour 2020 comme suit :
 - o Taxe d'habitation = 11,40 %
 - o Foncier bâti = 8,97 %
 - o Foncier non bâti = 34,47 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- D'autoriser Mme le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

❖ Présentation et vote des budgets

Vu le projet du budget principal et du budget annexe aire de repos pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2020.

Le budget principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	257 244.06	283 840.00	88 041.79	61 445.85
Opérations d'ordre	26 595.94			26 595.94
TOTAL	283 840.00	283 840.00	88 041.79	88 041.79

Mme le Maire précise que chaque article a fait l'objet d'une analyse au plus juste et que certains choix ont été nécessaires afin d'effectuer le minimum de dépenses en dégagant le maximum de recettes. Elle annonce que les dépenses 2020 d'investissement seront limitées à ce jour aux remplacements du PC secrétariat et de l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

Le budget annexe de l'aire de repos, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 810.43	14 795.00	65 578.89	64 594.32
Opérations d'ordre	984.57			984.57
TOTAL	14 795.00	14 795.00	65 578.89	65 578.89
	Excédent d'investissement reporté de			44 744.32

La commission générale des Finances réunie le mercredi 3 juin 2020 a émis un avis favorable. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2020 de la Commune de Moulismes, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et le budget annexe Aire de repos.

❖ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : ENERGIES VIENNE

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE a vu des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, DESIGNE ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : Linda LECOYER
- représentant CTE suppléant : Samuel PLAISIER

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également, le 3 juin 2020, le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité syndical.

Cette délibération sera notifiée au Syndicat ENERGIES VIENNE [accompagnée de la fiche « Désignation des représentants à la Commission Territoriale d'Energie »].

❖ **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : EAUX DE VIENNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1 ;

Vu l'article 9-1-2 des statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui entreront en vigueur le 29 juin 2020 si le second tour des élections municipales se tient le 28 juin 2020;

Vu l'article 4-1-2 du Règlement intérieur du syndicat Eaux de Vienne-Siveer;

Considérant qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes Vienne & Gartempe a été reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026, et que dès lors la commune est titulaire de la compétence Assainissement ;

Considérant que la Commune de Moulismes, membre de la communauté de communes, a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer toute ou partie de sa compétence Assainissement,

Considérant que l'ensemble des cinquante communes, adhérentes du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer situées sur le territoire de la communauté de communes Vienne & Gartempe, disposent de huit postes de délégués titulaires au sein du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer,

Considérant qu'il est nécessaire de réunir les représentants de ces communes au sein d'un collège électoral afin qu'il soit procédé à la désignation de leurs délégués au Comité syndical ;

Que la Commune de Moulismes doit désigner 1 électeur parmi les membres de son Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et sous réserve que le second tour des élections municipales se tienne le 28 juin 2020, le Conseil municipal décide, par 10 voix pour et 1 contre :

- de désigner au sein du collège électoral d'Eaux de Vienne-Siveer du territoire de la CCVG Mme TABUTEAU Nathalie
- autorise Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

❖ **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : SIMER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2016-D2/B1 -054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

Objet : Désignation des délégués au SIMER
Comité syndical – Collège travaux publics

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Moulismes est adhérente au SIMER et qu'aux termes des statuts du Syndicat, celle-ci doit être représentée au sein du Comité par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil Municipal.

Sont nommés délégués au SIMER, par 10 voix pour et 1 contre :

- Délégué titulaire : PLAISIER Samuel
- Délégué suppléant : MARTINEAU Jean-Philippe

❖ **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Mme le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste dressée par le conseil municipal de 24 noms.

Les conditions prévues pour les commissaires sont:

- ♣ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- ♣ Avoir 25 ans au moins
- ♣ Jouir de leurs droits civils
- ♣ Etre familiarisées avec les circonstances locales
- ♣ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- ♣ Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

La désignation des membres titulaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation des entreprises soient équitablement représentées.

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, par 10 voix pour et 1 abstention, les

membres suivants :

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
BRISSON Virginie	MORIN Marcel
DERRE Jean-François	BOUTET Jean-Luc
PEIGNELIN Marie-Claude	CHAMPION Jacques
MAGNON Michel	LEFORT Christian
JOLIVET Stéphane	CHAUVEAU Myriam
BOUYAT Valérie	BRIOT Geneviève (hors-commune)
MORIN Florence	BICHON Jean Paul
BERTHELOT Guy	FUMOLEAU Dany
NAUDIN Jean-Luc (hors-commune)	MELIN Patrice
BOONMAN Cornelis	COUSIN Dominique
MARTIN Yannick	ROCHE Benoit
LANNAUD Raymond	SOURISSEAU Mathieu

❖ *Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le centre de gestion*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Mme le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure

Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- autorisent le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

❖ **Suppression d'emploi permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2020,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 27h58mn hebdomadaires, en raison de départ en retraite,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention

DECIDE :

La suppression à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 27 heures 58 minutes.

❖ **Contrat de prestation de service restauration scolaire**

Mme le Maire présente qu'au regard des contraintes liées à la crise sanitaire pour les commerces de la restauration, et, dans l'hypothèse où ces contraintes ne permettraient plus à l'avenir l'accueil des élèves de l'école, M. Pauquet, propriétaire du restaurant « Les cigognes », a fait connaître à la mairie son désir de ne pas renouveler son contrat de prestation restauration scolaire, et ce, afin de laisser l'initiative à la municipalité de choisir un prestataire dont les contraintes lui permettraient d'assurer le service.

Mme le Maire a donc pris contact avec la société SPRC qui accepte, au regard du petit effectif scolaire, de livrer les repas de l'école en liaison froide les lundis, mardis, jeudis et vendredis, composés de :

- ⇒1 entrée froide ou chaude
- ⇒1 plat chaud
- ⇒1 légume
- ⇒1 fromage ou yaourt
- ⇒1 dessert
- ⇒Condiment

Le prix unitaire du repas maternel est de 2.56 € HT soit 2.70 € TTC.

Le prix unitaire du repas primaire est de 3.18 € HT soit 3.36 € TTC.

Le prix unitaire du repas adulte est de 4.95 € HT soit 5.22 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir la proposition de la société SPRC pour la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire de l'école publique pour un montant de 2.56 € HT le repas maternel, de 3.18 € HT le repas primaire et de 4.95 € HT le repas adulte.

- AUTORISE Mme le Maire, à signer la convention de restauration, effective à compter du 25 juin 2020 et tous documents s'y rapportant.

❖ **Tarification restauration scolaire et garderie**

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1^{er} septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention :

- FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit:
 - Enfants : 2€70 par repas
 - Personnel communal : 3€50
 - Enseignants et personnes extérieures : 4€50

La municipalité prendra en charge le reliquat du prix de revient des repas, comme elle le faisait déjà auparavant (les recettes n'ayant jamais couvert l'ensemble des charges).

Mme le Maire propose de ne pas modifier les horaires de la garderie et de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020/21. Ainsi :

- horaires payants de la garderie : tarif de 0.60 € la demi-heure par enfant

	Matin	Midi	Soir
Lundi-mardi-jeudi	7h45-8h50	/	16h-18h
Mercredi	7h45-8h50	12h-13h	/
Vendredi	7h45-8h50	/	15h-18h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE le tarif à 0.60 € la demi-heure et les horaires de la garderie applicables pour l'année scolaire 2020/21.

❖ **Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps travail additionnel effectif

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : administratif et technique

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : administratif et technique

-Pour les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Pour les agents à temps partiel) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- Pour les agents à temps non complet) :le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

❖ **Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique**

Mme le Maire explique que le véhicule utilitaire Renault C15 de la commune datant de 2003 est vétuste, polluant et devient onéreux dans son entretien. Il convient de le remplacer par un véhicule à très faible impact carbone. Soucieuse de son environnement, Mme le Maire

propose aux membres d'investir dans un véhicule électrique, en cohérence avec la volonté du conseil municipal de s'engager dans la transition énergétique et les énergies vertes propices au développement durable en diminuant les émissions de gaz à effet de serre. De surcroît, cet investissement permettra des économies substantielles sur le budget communal (essence, maintenance et réparations...).

Mme le Maire propose l'acquisition d'un véhicule utilitaire qui permettra notamment à l'agent de transporter différents matériaux parfois volumineux.

Le garage Renault ROBUCHON automobile de Montmorillon a fait la proposition suivante :

Le prix du véhicule clés en main comprend :

Les frais de transport jusqu'à l'établissement vendeur, les frais de préparation ainsi que la fourniture et la pose des plaques d'immatriculation.

	HT	TVA %	TVA	TTC
Prix Catalogue	30200.00€	20.00 %	6040.00€	36240.00€
Participation Commerciale (sur Véhicule + Options, hors Transformations)	- 6 994.00€	20.00 %	- 1 398.80€	- 8 392.80€
Total Options & Accessoires	0.00€	(TVA voir détail)		0.00€
Total Suppléments	869.00€	(TVA voir détail)		1042.80€
Total Services	0.00€	(TVA voir détail)		0.00€
certificat immatriculation	0.00€			0.00€
redevance d envoi	2.76€			2.76€
bonus écologique	-5000.00€			-5000.00€
Total Général	19077.76€		4815.00€	23892.76€

Il est notifié par certains membres que, même si la proposition est indéniablement très intéressante, il n'en reste pas moins que des investissements sur les toitures des bâtiments sont à réaliser urgemment et que cette acquisition aurait pu quant à elle être différée. D'autres répondent que ce n'est pas avec le reste à charge pour la commune, négligeable pour cette opération, qui aurait permis la réalisation desdits travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

- valide la proposition du garage Renault ROBUCHON automobile sur le véhicule utilitaire Kangoo pour la somme totale de 19 077.76 € HT soit 23 892.76 € TTC.
- charge Mme le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

❖ **Demande de subvention ACTIV Volet 3 au Conseil Départemental**

Mme le Maire propose, dans le cadre de l'investissement précité, de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Ce dernier a octroyé à la commune dans le cadre du programme ACTIV volet3 une dotation de 18 300€ pour tous travaux d'investissement sur 2020. Après avis des membres en date du 19 juin de prioriser l'investissement d'un véhicule utilitaire électrique, l'estimation de son montant s'élève à :

Société	Descriptif	Montants HT
RENAULT	Kangoo	19 077.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- S'engage à réaliser cet investissement sur l'année 2020 et à l'inscrire au budget en section d'investissement.

Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la formule ACTIV volet3 pour l'opération susvisée.

❖ **Autorisation d'emprunt à court terme pour investissements 2020 (FCTVA)**

Concernant l'investissement du véhicule utilitaire électrique Kangoo, le montant total du devis s'élève à 19 077.76 € HT soit 23 892.76 € TTC avec une TVA s'élevant à 4 815 €. Le reversement du FCTVA ne s'effectuant qu'à N+2, Mme le Maire sollicite l'accord du conseil pour contracter auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt à court terme d'un montant total de 4 815 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	Montant (€)	Taux (%)	Durée en mois / ans	Classification Gissler	Coût du crédit (€)	Frais de dossier (€)	Choix du remboursement des intérêts
Court terme	4 815	Index variable Euribor + 0.92 (= 0.92 au 15/06/20)	24 / 2	1-A	/	120	Mensuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 5 abstentions :

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt à court terme d'un montant total de 4 815 € avec les caractéristiques financières suscitées pour les opérations d'investissement présentées.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y afférents.

❖ **Vente pour remise en réforme du véhicule Citroën C15**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 37,

CONSIDÉRANT que pour une saine gestion, il convient de remplacer le véhicule vétuste et polluant de la commune, par un véhicule à très faible impact carbone,

CONSIDÉRANT que l'article 37 de la loi relative à la transition énergétique impose aux collectivités d'intégrer dans leur flotte une part de véhicules propres (à faible émission),

CONSIDÉRANT qu'avec la reprise d'un véhicule de plus de 10 ans la collectivité bénéficie d'un bonus écologique de 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique dont le montant est inscrit au budget investissement 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- DÉCIDE la mise en réforme du véhicule suivant:

↳ Citroën C15 immatriculé BG-099-PB du 28/05/2003 totalisant 188 962 kms.

- DIT que le véhicule affecté aux services techniques municipaux de la commune de Moulismes désigné ci-dessus sera repris au titre du bonus écologique par la concession automobile retenue pour la fourniture d'un véhicule électrique pour un montant complémentaire de 1 000 € HT.

- DIT que l'inventaire du patrimoine de la commune sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ce véhicule

❖ **Questions diverses :**

- Dépôt de pain : le boulanger d'Adriers, installé récemment, nous fait la demande pour l'autoriser à installer un distributeur de pain et viennoiseries sur l'aire de repos. L'artisan prendrait à sa charge les frais d'installation et d'électricité. Il est

également prêt à étudier la faisabilité du projet au regard du montant d'une redevance d'occupation du sol. Un long débat s'instaure afin de faire ressortir les intérêts entre l'apport d'un service complémentaire à la population et le risque d'impact sur l'épicerie de la commune. Mme le Maire sollicite les membres pour donner un avis de principe afin de poursuivre ou non l'étude de ce projet. Le vote à bulletin secret a fait ressortir 6 voix pour, 3 contre et 2 abstentions pour la poursuite d'étude du projet d'installation d'un distributeur de pain et viennoiseries.

○ Informations diverses :

- ✓ **Projet éolien** : par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours du mardi 7 juillet au vendredi 7 août 2020. M. Dominique PAPET a été nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif et il recevra en personne à la mairie de Moulismes les observations du public aux dates suivantes :
 - Mardi 7 juillet de 9h à 12h
 - Jeudi 16 juillet de 13h30 à 16h30
 - Mercredi 22 juillet de 13h30 à 16h30
 - Lundi 3 août de 9h à 12h
 - Vendredi 7 août de 13h30 à 16h30
- ✓ **Voirie** : des travaux de purge sont programmés sur la N147 à partir du 30 juin impliquant une circulation en alternat.
- ✓ **Ecole** : la remise des livres de prix de fin d'année scolaire offerts par la municipalité aux élèves s'effectuera le vendredi 3 juillet à 15h30 à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h15.

A MOULISMES, le 24 juin 2020
Le Maire,
Nathalie TABUTEAU